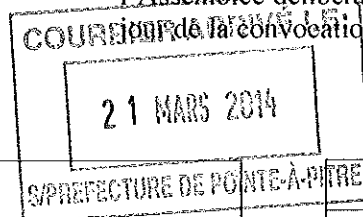


DÉLIBÉRATION N°2014.03.02/99

Organisation de l'édition 2014 du festival
« Cap Excellence en théâtre »

L'An Deux Mil Quatorze, le vendredi 7 mars, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 février 2014.



Présents : 26		Excusé représenté : 0
M. Jacques BANGOU	Président	---
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente	
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président	
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente	
M. Fabert MICHELY	6 ^{ème} Vice-Président	
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président	
M. Dominique BIRAS	8 ^{ème} Vice-Président	
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente	
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente	
Mme Josiane GATIBELZA	11 ^{ème} Vice-Présidente	
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président	
M. Georges BREDDENT	13 ^{ème} Vice-Président	
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire	
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire	
M. Max CELIGNY (Présent à partir de 10h32)	Délégué Communautaire	
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire	
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire	
Mme Juliana FENGAROL	Déléguée Communautaire	
Mme Marie-Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire	
Mme Annie LOUIS-MARIE	Déléguée Communautaire	
Mme Renée George NABAJOH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire	
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire	
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire	<p>Absents non excusés : 10</p> <p><u>Vice-Présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)</p> <p><u>Délégués communautaires :</u> M. Georges CIDEME M. Audry CORNANO M. Gérard DESTOUCHES M. Maurice LORQUIN Mme Alexandrine MOUEZA Mme Nathalie PELMONT Mme Betty SALBOT Mme Nadège THEOPHILE Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL</p>
Mme Nadiah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire	
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire	
Mme Kitty WALPO	Déléguée Communautaire	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et notamment son article 20 ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/18 du 15 avril 2013 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.03.02/92 du 7 mars 2014 portant vote du budget primitif principal ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Les politiques culturelles engagées sur le territoire par la Communauté d'Agglomération, depuis le transfert des manifestations d'envergure au niveau communautaire, a permis de définir pour la création dramatique, deux événements majeurs favorisant la démocratisation du théâtre ; l'un « *Octobre en théâtre* » porté par la ville des Aymes pour valoriser les pratiques amateurs, et l'autre, « *Cap excellence en théâtre* », qui intervient au niveau du théâtre de création mis en œuvre par les compagnies professionnelles.

Après trois années de positionnement, *Cap Excellence en Théâtre* va connaître sa 4^{ème} édition qui valorisera les écritures caribéennes avec une programmation aussi riche en diffusion qu'en actions avec les publics. Comme pour l'édition 2013 (qui peut constituer l'édition de référence), cette 4^{ème} édition s'appuiera :

I. Les actions avec les publics afin de les former et permettre à chacun de se familiariser avec les formes d'expression liées à la création dramatique ;

II. Les Rencontres

I. Professionnelles : permettant aux Compagnies, auteurs, metteurs en scènes, comédiens mais aussi organisateurs et responsables d'équipement culturel d'aborder

les questions de la profession : création jeune public, développement des écritures théâtrales, etc...

II. de l'Enseignement dramatique qui réunit les Lycées « *Option Théâtre* » de la Guadeloupe ;

III. Les lectures publiques : premier volet d'une sensibilisation aux textes et aux écritures ;

IV. La diffusion : comme l'an dernier en salle, mais aussi en plein air (Bik) et dans les bibliothèques du Réseau Lecture publique et Multimédia de Cap Excellence ;

V. L'éco-responsabilité : avec la proposition de mise en place de transports collectifs gratuits.

Comme en 2013, le secteur de la création dramatique connaît une production importante. Une vingtaine de pièces devraient être diffusées en direction des adultes, mais aussi du jeune public. Qu'il s'agisse d'œuvres en gestation ou de création abouties, la 4^{ème} édition intégrera cette année, des actions sur le territoire de Baie-Mahault.

Un budget de **350.000 €** a été proposé lors de la Commission Culture qui s'est réunie le 4 février 2014.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un budget d'un montant de **200 00€** de dotation par Cap Excellence pour l'organisation de l'édition 2014 du festival *Cap Excellence en théâtre*.

Les dates proposées sont du **lundi 5 au dimanche 11 mai 2014**. Ces dates ont l'avantage de se situer en début de semaine en temps scolaire et en fin de semaine hors temps scolaire (jeudi 8 mai 2014 férié/week-end) ce qui devrait favoriser la venue d'un public nombreux.

Considérant la volonté de maintenir dans une fréquence annuelle les deux importants festivals que sont « *Cap Excellence en Théâtre* » et « *Ilojazz – Carrefour des musiques créoles* » ;

Considérant l'intérêt de ces deux événements pour ce qui concerne le développement économique de l'agglomération ainsi que la dynamisation de son tissu urbain au bénéfice de ses habitants et de ses commerçants ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver, dans le cadre de sa compétence développement économique, l'organisation de l'édition 2014 du festival « *Cap Excellence en théâtre* » par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 - De retenir la période **lundi 5 au dimanche 11 mai 2014** pour la tenue de ce festival.

ARTICLE 3 - De mettre en place un Comité de pilotage animé par le Président de Cap Excellence et les Élus des villes de Pointe-À-Pitre et des Abymes en charge des Affaires culturelles et composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, des Directeurs Généraux des Services et des Directeurs de Cabinet des deux villes membres ainsi que des Cadres administratifs attachés aux Affaires culturelles.

ARTICLE 4 - De fixer le montant prévisionnel de la contribution de Cap Excellence à la manifestation à **deux cent mille euros (200 000,00 €)**.

ARTICLE 5- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2014.

ARTICLE 6 - D'autoriser le Président de Cap Excellence d'engager la Communauté d'agglomération par la signature des contrats et conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 7 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 8- Le Président, le Directeur Général, le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 21 MARS 2014

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 21 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 MARS 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 24 MARS 2014

